

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES

DÉCISION N°DEC2023_002
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES**

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DE
PRESTATIONS ARTISTIQUES DU SPECTACLE « BRIC & BROC", 3
REPRÉSENTATIONS LE 17 DÉCEMBRE 2022**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DL_007_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n°DL_111_2020 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la Maison des Parents, dans le cadre du projet des Loisirs Familiaux, souhaite rendre la culture, notamment le spectacle vivant, accessible à tous et particulièrement aux jeune et très jeune publics,

CONSIDÉRANT l'importance d'accompagner les familles dans la démarche de se rendre au théâtre avec leurs enfants, en proposant 3 représentations du spectacle « Bric & Broc » le 17 décembre 2022 à 11h00, 15h00 et 16h00,

DÉCIDE :

Article 1 : Décide d'acquérir les droits d'exploitation de ce spectacle détenus par l'Association La Waide Cie, 7 rue Jules Lardièrre, Appartement 7, 80000 AMIENS,

Article 2 : Dit que 3 représentations du spectacle « Bric & Broc » sont prévues le 17 décembre 2022 à 11h00, 15h00 et 16h00 à la Maison des Parents, 20 rue des Villas à Villejuif,

Article 3 : Dit que l'organisateur s'engage à verser au producteur l'Association La Waide Cie la somme totale de 2152,20 € TTC (soit 2040 € HT) pour ces 3 représentations,

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'année en cours, imputation chapitre 011.

Article 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – sis 43 rue du Générale de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le



ID : 094-219400769-20230105-DEC2023_002-AU

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(article 279.b.bis du Code général des impôts)

Entre les soussignés :

LA WAIDE CIE - Association

7, rue Jules Lardière Appartement 7- 80 000 AMIENS

Représentée par Mme Sylvie BEGUE en sa qualité de présidente

Licence n° PLATESV-R-2022-006548

N° Siret 814 357 299 00035

Code APE 9001 Z

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'une part

Et

VILLE DE VILLEJUIF

Adresse : Hôtel de Ville de Villejuif , Esplanade Pierre Yves Cosnier – 94 800 Villejuif

Représentée par : M. Pierre GARZON

En sa qualité de : Maire

N° Siret 219 400 769 000 10

Code APE 8411Z

Licence n° 1 - 10799469

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part

il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé BRIC & BROC interprété par la WAIDE CIE pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante :

Date de la représentation : 17 décembre 2022

Lieu de la représentation : Locaux de la Cohésion Sociale Sud – 38 sentier Benoit Malon – 94 800 Villejuif

Heures des représentations : 11h00, 15h00 et 16h00

Durée de la représentation : 35 minutes

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, trois représentations du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

LE PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 30 jours avant la date du spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste. 1 loge sera mise à disposition des artistes, une fiche technique du matériel mis à disposition est jointe au présent contrat.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, catering et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de ce personnel.

Article 4 : PRIX DES PLACES, JAUGES, INVITATIONS

Prix des places : à l'appréciation de l'organisateur

Jauge : 40 spectateurs maximum

Invitations pour le producteur : 3 par représentation

L'ORGANISATEUR facilitera l'accès au spectacle pour d'éventuels programmateurs et journalistes.

Article 5 : PRIX DE LA CESSION

DONT PRIX DE CESSION

La cout de la cession du spectacle BRIC & BROCC est de 1990,00 euros HT

DONT FRAIS ANNEXES

Nombre de personnes en tournée : 2

Repas en prise en charge directe organisateur : 2 repas le 17/12 midi

Transport : forfait transport Île-de-France = 50€ HT

SOIT UN TOTAL

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture faisant apparaître la distinction entre les frais de personnel et les frais annexes (déplacements, location de matériel et divers frais techniques, la somme de :

2040,00 euros HT

112,20 euros TVA à 5.5 %

soit au total la somme de 2152,20 euros TTC

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à l'issue de la dernière représentation par mandat administratif, chèque ou virement sur présentation d'une facture et du RIB du PRODUCTEUR ou au plus tard 30 jours après la représentation.

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	01021	00020433501	81	EUR	CCM LES CHATEAUX
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1027	8010	2100	0204	3350 181
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM LES CHATEAUX ROUTE DE STRASBOURG 67204 ACHENHEIM			LA WAIDE CIE CHEZ SYLVIE BEGUE APPARTEMENT 7 7 RUE JULES LARDIERE 80000 AMIENS		
☎ 0 820 093 459 (Service 0,12 €/min + prix appel)			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					

Article 6 : MONTAGE, DEMONTAGEPrémontage

Le PRODUCTEUR aura transmis la Fiche technique à l'ORGANISATEUR afin que celui-ci réalise une pré-implantation du plan de feu (prémontage inutile pour la version autonome)

Montage

Afin d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, l'ORGANISATEUR tiendra le lieu théâtral à la disposition du PRODUCTEUR

à partir du : 17 décembre 2022 à partir de 10h00

Le démontage sera effectué à l'issue de la dernière représentation

Article 7 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 : CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article 9 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quand à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

L'ORGANISATEUR sera également en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution.

Article 10 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux d'Amiens seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Contrat fait en 2 exemplaires à AMIENS le 31 octobre 2022

LE PRODUCTEUR
Mme Sylvie BEGUE

L'ORGANISATEUR
M. Pierre GARZON

